



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 58, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/425/Add.2)]

64/221. Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Accueillant avec satisfaction l'offre généreuse du Gouvernement kényan d'accueillir la conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud³;

2. Décide de tenir la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le 4 février 2010, après une réunion d'organisation qui aura lieu le 21 janvier 2010 pour élire le Président et le Bureau de cette session;

3. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à cette session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud pour le développement.

66^e séance plénière
21 décembre 2009

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Voir résolution 60/1.

³ A/64/321.

